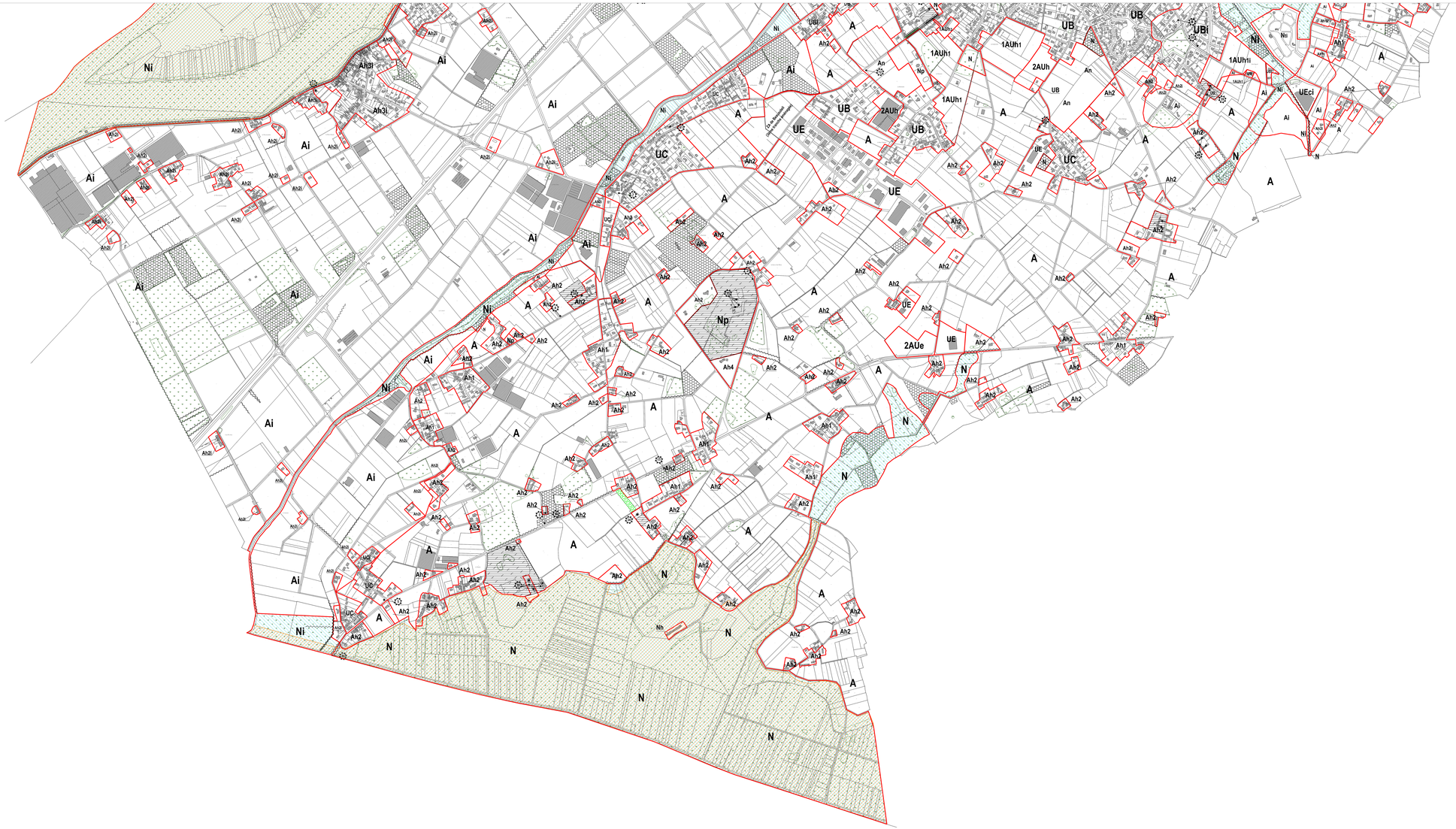

Limite de zone

Les zones urbaines

Zone UA	Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant le centre historique du bourg
Zone UB	Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes de l'agglomération
Zone UC	Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les secteurs de villages constructibles raccordées au réseau d'assainissement collectif
Zone UE	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
Secteur UEa	Secteur à vocation économique "affecté" dans le PPRI Loire Amont et au sein duquel le changement d'affectation des activités existantes est interdit
Zone UEci	Zone urbaine à vocation d'activités commerciales "affecté" dans le PPRI Loire Amont au sein duquel le changement d'affectation des activités existantes est interdit
Zone ULi	Zone urbaine à vocation d'équipements publicsà vocation de loisirs ou de plein air

Les zones à urbaniser

Zone 1AUh	Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat : - secteur 1AUh1 : secteur d'urbanisation de la ZAC multi-sites - secteur 1AUh2 : secteur d'urbanisation du Gué au Voyer - secteur 1AUh3 : secteur d'urbanisation du Château
Zone 2AUh	Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
Zone 2AUe	Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

Les zones agricoles et naturelles

Zone A	Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
Secteur An	Secteur de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole) strictement inconstructible pour des raisons de protection des paysages
Secteur Ah1	Secteur couvrant les villages et hameaux non agricoles localisés au sein de la zone à dominante agricole et dans lesquels de nouvelles constructions peuvent être admises dans les "dents creuses"
Secteur Ah2	Secteur couvrant les villages et hameaux non agricoles localisés au sein de la zone à dominante agricole et dans lesquels seule l'évolution du bâti existant est autorisée
Secteur Ah3i	Secteur couvrant les villages de bords de Loire au sein desquels seule l'évolution du bâti existant est autorisée et notamment le changement de destinaion à vocation commerciale et artisanale
Secteur AH4	Secteur couvrant spécifiquement les activités de pension animalière
Zone N	Zone naturelle de protection des milieux naturels sensibles
Secteur Nh	Secteur couvrant les espaces habités localisés dans les secteurs naturels sensibles et au sein desquels seule une évolution très encadrée du bâti existant est autorisée
Secteur Np	Secteur couvrant les ensembles patrimoniaux et paysagers remarquables du territoire
Secteur Nei	Secteur couvrant les activités économiques pour lesquels seule une évolution du bâti est admise compte tenu de leur caractère inondable
Secteur Nepi	Secteur réservé pour les installations publiques spécifiques (station d'épuration, centre technique communal...)
Secteur Nu	Secteur à vocation touristique et de loisirs du plan d'eau du Chêne et de la vallée de la Loire
Secteur Nti	Secteur couvrant les secteurs à vocation touristique du camping du plan d'eau du Chêne
Secteur Ngvl	Secteur couvrant le terrain d'accueil des gens du voyage

Les zones indicées "i" sur les plans sont soumises aux prescriptions réglementaires du PPRI de la Loire Amont approuvé le 12 mars 2001

La protection du patrimoine naturel

Site d'Intérêt Communautaire (SIC) de la vallée de la Loire et du marais de Goulaine (ensemble des éléments végétaux existants protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme)

Trame Verte et Bleue

Zones humides répertoriées conformément à la méthodologie du SAGE de l'Estuaire de la Loire

La protection du patrimoine paysager

Boisements protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Parcs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Linéaires de haies protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La protection du patrimoine bâti

Sites archéologiques

Eléments ou ensembles bâtis protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme (cf. liste jointe en annexe 2)

Constructions du front de Loire (Boire Courant et la Chebuette) protégées au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Murs traditionnels maçonnés protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

SAINT JULIEN DE CONCELLES

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

DOCUMENT GRAPHIQUE

Zone rurale - planche Sud

Plan n°2 - protection du patrimoine naturel paysager et bâti

Echelle : 1/5000ème

EGGE TERRA